



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	26	22

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2016**

dont 4 pouvoirs

Date de la convocation :

04/10/2016

Date d'affichage :

18/10/2016

L'an deux mille seize et le onze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, Maire.

**Présents :** M.M. SALANAVE-PÉHÉ Y., TUHEIL M., MUCHADA P., SALIOU M., TRAUCOU P., LAPORTE-FRAY G., GOUDICQ L., OULD-AKLOUCHE M., GENNEVOIS P., SABY-MAUBESY T., NOURY J.L., CAUHAPÉ T.,  
Mmes UZABIAGA S., ZANOTA G., CABOS J., REMY V., PEYROUS V., GAILLOT C.

**Absents :**

- Mme Yvonne CAZAUX
- Mme Delia MATA-CIAMPOLI
- M. Alain PIETS
- Mme Georgette BROUCARET
- Mme Laurence BLANCHARD
- Mme Nadia SABY-MAUBESY
- Mme Lise BONNET
- Mme Sarah LOSSIER

**Pouvoirs donnés :**

- Yvonne CAZAUX	à	Marcel TUHEIL
- Delia MATA-CIAMPOLI	à	Pierre MUCHADA
- Laurence BLANCHARD	à	Marcel SALIOU
- Nadia SABY-MAUBESY	à	Monsieur le Maire

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle GAILLOT.

\*\*\*\*

**Objet :** ASSAINISSEMENT – Contrôle réseaux dans le cadre d'une vente immobilière-  
Modification du règlement d'Assainissement Collectif

**N° 68/2016**

Vu l'article L. 2224-8 du CGCT qui définit la compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement et notamment leur mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte ».

Vu l'article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique, indiquant que la commune peut contrôler le maintien en bon état de fonctionnement du raccordement des installations d'amenée des eaux usées à la partie publique du réseau d'assainissement.

Vu les questionnaires de contrôle de conformité de raccordement au réseau collectif demandés par les notaires dans le cadre de la cession de tout ou partie d'un immeuble bâti.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à modifier le règlement d'assainissement pour y intégrer un nouvel article (article 37 et modification de la numérotation des articles suivants) définissant le contrôle du raccordement et du branchement en cas de transaction immobilière.

La procédure est la suivante :

- dépôt de la demande de contrôle par le propriétaire ou son représentant,
- visite programmée sur rendez-vous en vue de la vérification de la conformité du raccordement et en présence du propriétaire ou de son représentant,
- établissement d'un rapport,
- émission du titre de recette au demandeur.

Le tarif du contrôle a été fixé à 100 € TTC par délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2016

Il est précisé que cette modification prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Pour Extrait Certifié Conforme et Exécutoire par le Maire  
sous sa responsabilité conformément à la réglementation  
sur les dispositions de publicité et de notification.**

**Le Maire,**

**Yves SALANAVE-PELLE**

